

Règlement

Article 1

La 19^e édition du Semi Marathon de Troyes est organisée le dimanche 13 Mai 2012 par la ville de Troyes et le comité Aube d'Athlétisme.

Article 2

Le Semi marathon de Troyes regroupe 4 courses :

- Le semi marathon (21,100 Km)
- Le Mini Marathon (7 Km)
- Le Semi marathon entreprise (relais de 3 fois 7 Km)
- Le Kids Marathon (800 mètres)

Le parcours de 21,100 km est conforme au règlement des courses sur route (FFA) et constitue une épreuve qualificative au Championnats de France de la discipline.

Article 3

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 1994 ou avant pour le semi marathon, nés en 1996 et avant pour le Mini marathon (7 Km) et nés en 1997 et après pour le Kids Marathon.

Article 5

Les inscriptions faites par l'intermédiaire du bulletin d'inscription doivent être envoyées à l'adresse suivante : Service Animation Sportive.63, Avenue Pasteur, 10000 Troyes. Se référer à la rubrique Tarifs du site Internet.

Article 4

Tout engagement est personnel. Les frais de dossier en cas d'annulation sont de 5€. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 5

Les dossards seront à retirer à partir du 4 Mai à la Maison des Associations, et dès le 11 mai à l'Espace Argence.

Aucun dossard ne pourra être remis si votre inscription n'est pas en règle.

Article 6

Un coureur peut être amené à annuler son inscription du fait d'un événement grave. Les remboursements seront effectués durant les 15 jours suivant la manifestation, sur présentation d'un certificat médical en cas de maladie ou d'accident, ou d'un justificatif délivré par une autorité compétente en cas de force majeure.

Article 7

Le chronométrage s'effectuera par puce électronique, à retirer en même temps que le retrait de dossard. Celle-ci devra être restituée à l'issue de l'organisation.

Article 8

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale, le service médical par la Croix Rouge Française. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 9

Conformément à la réglementation, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux épreuves organisées dans le cadre du semi-marathon de Troyes. Les athlètes licenciés bénéficient des garanties par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 10

Les coureurs autorisent l'organisation ainsi que ses ayants droits (médias, partenaires...) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 12

Une récompense sera remise à chaque participant. 5000€ de récompenses seront repartis aux classements scratch et par catégories sur le semi marathon (grille des prix sur demande). Les primes de vainqueurs homme et femme sont de même valeur.